



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille dix sept le 27 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, à l'ancien Tribunal, salle n° 13, après convocation légale en date du 20 juin 2017, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaiet présents :

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoint, Mme MARECHAL, M. VERDIER, Mme DUBOURG, M. GEDON, M. CASTETS, M. CAVALEIRO, Mme LANDAIS, Mme QUERAL, M. BODIN, Mme BERTHIOT, M. MONMARCHON, Mme BAYLE, M. SABOURAUD, Mme LUCKHAUS, Mme HOLGADO, Conseillers Municipaux.

Etait excusé et représenté par pouvoir:

M. CARREAU à M. RIMARK

Etaiet excusés:

Mme SARRAUTE, M. ELIAS, M. GABARD, M. INOCENCIO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. MONMARCHON est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

1 – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA GESTION DES TENTES DE RECEPTION

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

La Communauté de Communes de Blaye a sollicité la ville de Blaye afin de mettre en place un partenariat pour la gestion de 16 tentes de réception (stockage, gestion des prêts, entretien et contrôles réglementaires).

Afin de permettre cette coopération, une convention est nécessaire définissant le rôle de chacun dans les principes suivants.

La Communauté de Communes de Blaye est responsable et propriétaire des équipements et la Ville de Blaye assure la gestion du service.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2018.

En contrepartie de la prestation réalisée, la Ville de Blaye facturera à la Communauté de Communes la somme de 841€ chaque mois.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante et tous les documents y afférents.

Les recettes seront encaissées au chapitre 70 compte 70876 du budget principal.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 19 juin 2017 et a émis un avis favorable.

Fait et adopte à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

à la Sous-Préfecture le 30/06/17

Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-20170627-52590-AU-1-1


Pour le Maire empêché,
Monsieur Francis RIMARK
3390 (Gir)